

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **4 mai 2021 à 19 h**, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom, sous la présidence de M^{me} la mairesse, Louise Gallant.

PRÉSENCES

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s :
Sophie Astri, district 1
Claude Lamontagne, district 2
Linda Lalonde, district 3
Éric Jutras, district 4
Guy Lamothe, district 5
Normand Aubin, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier

102-05-21 1.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 1317-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-2020 RELATIF À LA CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.2.3, 2.4.3 ET 2.4.7

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'urbanisme numéro 1317-2021, intitulé : « Amendement au règlement n° 1301-2020 relatif à la construction afin de modifier les articles 2.2.3, 2.4.3 et 2.4.7 » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 2.2.3 « Interdiction relative à certains constructions, remorques et conteneurs » est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Nonobstant ce qui précède, l'emploi d'un conteneur est autorisé pour l'entreposage extérieur concernant la classe d'usages P2-Utilité publique. »

Article 2

L'article 2.4.3 « Excavation ou fondation à ciel ouvert » est modifié par le remplacement du deuxième alinéa, par le suivant :

« À défaut de réaliser les travaux dans le délai prescrit, la fondation doit être démolie, l'excavation doit être remblayée de terre et nivelée. »

Article 3

L'article 2.4.7 « Construction non sécuritaire ou non entretenue » est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa, des mots « démolie ou » après le mot « être ».

Véritable extrait du livre des délibérations
Certifié conforme ce 6 mai 2021



France Charlebois
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe